



جامعة وهران 2 محمد بن أحمد University of Oran 2 Mohamed Ben Ahmed

La charte d'éthique et de déontologie de la revue de l'Université d'Oran 2

مجلة جامعة وهران 2

<https://www.asjp.cerist.dz/en/PresentationRevue/705>

www.univ-oran2.dz/revueoran2

Cette revue privilégie la publication d'articles dont le but est d'aider la recherche scientifique qui est animée par un ensemble d'acteurs (auteurs, éditeurs etc) dont il importe pour l'ensemble de respecter une charte de déontologie, dont le contenu doit être respecté pour clarifier la responsabilité de chaque partenaire dans ce processus de production et de diffusion des connaissances. Cette revue pluridisciplinaire est dédiée à la publication d'articles scientifique. Elle est animée par un ensemble d'acteurs (auteurs, éditeurs etc) dont il importe de respecter une charte de déontologie. Le contenu de cette clarifie la responsabilité de chaque partenaire dans ce processus de production et de diffusion des connaissances.

I-Engagement de l'éditeur

Une proposition d'article qui n'est pas conforme au champ d'application de la revue ou va à l'encontre de sa ligne éditoriale et rejetée par le comité de rédaction sans passer par soumission pour une évaluation par le comité scientifique. Un logiciel de détection de plagiat est utilisé pour toute soumission de proposition de publication. La proposition est rejetée éventuellement si celle-ci révèle des emprunts qui ne respectent pas les règles de la citation ou emprunt délibéré. Toutes les propositions d'articles soumises à la revue sont rendues anonymes et évaluées au minimum par deux évaluateurs choisis en fonction de leur spécialité et le domaine traités par la proposition de l'article. Après délibération du comité de rédaction et de la direction s'appuyant sur les rapports d'évaluation, une proposition d'article peut être acceptée, acceptée sous réserve de modifications (majeures ou mineures) ou rejetée. Il joue un rôle important dans ce mouvement de production et de diffusion des connaissances, c'est à lui de définir la charte de déontologie, de choisir les éditeurs associés et de sélectionner les évaluateurs. Il est également responsable de la protection du droit d'auteur. Il s'engage à publier les articles acceptés dans les délais. Cette position lui confère le rang de représentant de la revue qui répond en permanence aux besoins des lecteurs en termes de temps et surtout de qualité du travail publié. En particulier, il est nécessaire de recevoir les offres, de les traiter conformément aux règles de publication et d'envoyer les articles sélectionnés aux rédacteurs associés ou aux experts, évaluateurs. Après la phase d'évaluation, il s'engage à publier dans les délais les articles acceptés.

II-Mention des auteurs ou conflits d'intérêt

Les membres du comité de rédaction concernés se refusent lorsqu'un cas de conflit se présente avec l'un (e) des auteurs(es) ou avec le contenu de la proposition de l'article. Chaque soumission d'article est traitée d'une manière impartiale et ses mérites sont jugés sans aucune distinction des soumissionnaires. Il importe pour les auteurs (es) de déclarer aux responsables de la revue tout conflit d'intérêt éventuel de quelque nature qui donnerait lieu à une possible interférence dans leur démarche.

III-Confidentialité et utilisation des données

Le processus d'évaluation est frappé du secret de confidentialité. En aucune manière, le contenu ne sera partagé ou proposé en dehors des personnes concernés par ce processus. Tant que l'article n'a pas fait l'objet d'une publication aucune information, aucun argument ou aucune interprétation contenue dans une contribution n'est utilisée ou divulguée, n'est utilisée.

IV-Traitement éditorial

Lorsque l'article est définitivement accepté (premier envoi ou après modification), en concertation avec l'auteur (e), il fait l'objet d'un travail éditorial. S'il s'avère qu'un article publié montre une importante erreur, les responsables de la revue informent les auteurs(es) pour transmettre immédiatement leurs corrections ou dans le cas contraire prouver la véracité du travail et la justesse de l'article concerné.

V-Récusation

Dans le cas où le (s) évaluateur (s) se sent (en)t insuffisamment qualifié (es), ne disposant pas aussi le temps nécessaire pour évaluer le travail soumis, ils (elles) informent rapidement la direction de la revue pour relancer d'autres évaluateurs.

VI-Confidentialité d'utilisation des données et impartialité de l'évaluation

Le processus d'évaluation de l'article par les membres du conseil scientifique est tenu par le critère de la confidentialité, aucun partage de l'information ou la correspondance n'est porté à la connaissance des personnes qui ne sont liées par le processus d'évaluation. En aucune manière les informations, argumentation, interprétation contenu dans la contribution ne peut être utilisée ou portée à la connaissance du public avant la publication de l'article sans le consentement des auteurs (es). L'indépendance intellectuelle des évaluateurs est assurée pour juger la qualité de la proposition d'article en exprimant clairement leurs points de vue, arguments à l'appui.

VII-Publications multiples, redondantes ou développements inexacts

Les auteurs (es) sont dans l'obligation de garantir que leur proposition d'article n'a pas été déjà publiée, soumises à plusieurs revues en même temps et ne reprend ni en partie ou en totalité des travaux déjà publiés. Il est du ressort des évaluateurs (rices) lorsqu'ils (elles) ont connaissance de toute ressemblance, similitude, de l'utilisation de travaux d'autres auteurs (es) sans mention de leur source ou emprunt du travail soumis et tout document publié ou ayant fait l'objet d'une soumission à une autre revue, d'informer les responsables de la revue. Les auteurs (es) offrent des garanties quant à l'absence de déclaration diffamatoire, frauduleuse ou sciemment inexacte dans leur proposition d'article.

VIII-Engagements et mention des auteurs (es) des travaux

Les auteurs (es) doivent garantir que les travaux soumis sont originaux et ne comporte aucune malversation qui peut nuire aux droits moraux des personnes, entités ou de la propriété intellectuelle. Ils (elles) doivent aussi s'assurer que seuls (es) les auteurs qui ont effectivement contribué soit de manière significative à la conception, l'élaboration et l'interprétation de l'étude soumise figurent dans la liste des co-auteurs (es) ou aient vu et approuvé la version finale du document et décidé de le soumettre à la publication. Les contributeurs (rices) qui ont apporté une aide substantielle au travail publié peuvent faire l'objet de remerciements être mentionnés (es).

IX-Références et traitement éditorial

Toutes les publications citées de manière appropriée par les auteurs (es) dans le travail relèvent de leur responsabilité. En collaboration avec les auteurs (es), l'équipe éditoriale de la revue peut apporter des aménagements leurs sont soumis pour accord. Si elle découvre une erreur importante ou une inexactitude après la parution de l'article, elle en informe rapidement les auteurs (es) et coopèrent avec eux (elles) pour se rétracter ou corriger l'article concerné. Si, ils (elles) sont contactés (es) par la revue après la parution de leur article à la suite de la découverte d'une erreur importante, ils (elles) transmettent rapidement soit leurs corrections, soit des preuves de la justesse de l'article original.

X-Publication imprimée et numérique

La diffusion des articles aux formats numériques sont mis à une large diffusion pour le moment sur le site de l'université www.univ-oran2.dz/revueoran2 et plus tard sur les portails de la plate forme du ministère de la tutelle ; <https://www.asjp.cerist.dz/en/PresentationRevue/705>

XI-Désignation des évaluateurs et adhésion des auteurs à la charte de déontologie

Le choix des évaluateurs est la responsabilité de l'éditeur. Ils sont sélectionnés selon des critères éthiques et scientifiques. Chaque évaluateur retenu accepte par écrit d'évaluer les éléments reçus à temps. Au cours de la phase d'évaluation, il doit accorder une attention particulière à la forme de l'article et à son contenu scientifique. Si l'article est rejeté, il doit clairement mentionner les insuffisances de l'œuvre évaluée et, s'il est accepté sous réserve, il doit préciser les modifications à apporter à l'article. L'auteur doit corriger son article en fonction des remarques de l'évaluateur et l'envoyer à la revue via la plateforme. L'adhésion des auteurs à l'idée de la charte de déontologie les oblige à se concentrer sur les règles scientifiques régissant la rédaction des articles. Cette charte définit la responsabilité des auteurs comme suit :

A- L'obligation de soumettre à la revue d'économie des œuvres originales non publiées

B- L'interdiction d'envoyer l'article à d'autres revues, pendant la période de son évaluation la revue de l'Université d'Oran 2

C- Respect du droit d'auteur et engagement à ne pas plagier.

D- Le premier auteur et les autres auteurs doivent nécessairement contribuer à la rédaction de l'article soumis à la revue d'économie des sciences économiques

E- L'acceptation de transférer le droit de propriété à la revue de l'Université d'Oran 2, si l'article est accepté.

XII-Droits d'auteurs

La propriété intellectuelle et les droits d'auteurs sur le contenu original de tous les articles relèvent de leur seule propriété et responsabilité. Ceux-ci cèdent, en contrepartie de la publication dans la revue Iktichafet Ilmya, une licence exclusive de première publication donnant droit à la revue de produire et diffuser, regrouper à d'autres articles ou individuellement et sur tous médias.

Toute reproduction complète ou partielle de l'article doit être préalablement autorisée par les responsables de la revue, autorisation qui ne sera pas indûment refusée. Référence doit être donnée quant au titre de l'article, le ou les auteurs, la revue, la date et le lieu de publication. La revue se réserve le droit d'imposer des droits de reproduction.

L'auteur peut retirer son projet d'article de notre revue avant sa publication, avec une demande formelle de retrait.

XIII-Droit de recours

Les auteurs, qui estiment que l'évaluation de leurs articles est contestable, peuvent introduire un recours auprès du Comité Scientifique de la revue de l'Université d'Oran 2

XIV-Originalité des contenus – plagiat

Le plagiat, sous toutes ses formes, constitue un comportement contraire à l'éthique de la revue. Aucun manquement à cette règle n'est toléré. Aucun autre article de l'auteur, reconnu pour plagiat, ne sera accepté par notre revue.